

Charte et dispositions relatives au changement de prénom d'usage à l'université de Nîmes

1. Définition et champ d'application à l'université de Nîmes

Dans le cadre d'une politique universitaire respectueuse des droits des étudiant.e.s à ne pas subir de discriminations fondées sur l'identité de genre, l'université de Nîmes dispose d'une procédure de changement de prénom. Le.la référent.e lutte contre les discriminations, la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante (DEVE) et la Direction des Systèmes d'Information et d'Usage du Numérique (DSIUN) sont chargées de mettre en oeuvre cette procédure permettant aux étudiant.e.s transgenres, non binaires et intersexes d'utiliser leur prénom d'usage dans leur vie universitaire et étudiante.

2. Documents administratifs concernés

Le changement de prénom interviendra sur les documents de scolarité suivants :

- Carte étudiante ;
- Adresse mail institutionnelle ;
- Listes d'émargement ;

Toute demande de changement de prénom entraînera la modification de l'ensemble des documents précédemment cités.

Attention : les documents suivants ne peuvent en aucun cas relever de cette disposition du changement de prénom (ces documents sont intrinsèquement liés à l'état civil) :

- **Certificat de scolarité**
- **Relevé de notes**
- **Attestation de réussite, diplômes et les suppléments au diplôme**
- **Contrat doctoraux et contrats de travail**

3. Procédure

1ère étape – saisine du.de la référent.e lutte contre les discriminations

L'étudiant.e saisit le.la référent.e lutte contre les discriminations en demandant un rendez-vous à l'adresse suivante : referent.discrimination@unimes.fr

Le jour du rendez-vous, il/elle fournit :

- Le formulaire de changement de prénom de l'université de Nîmes précisant sa situation et ses attentes ;
- Un document justifiant de son identité.

Cette saisine peut être réalisée en amont de l'inscription administrative de l'étudiant.e, tout comme tout au long de l'année universitaire.

2ème étape – traitement de la demande

Le.la référent.e lutte contre les discriminations analyse les documents en s'assurant de leur conformité et adresse directement une demande à la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante (DEVE) et la Direction des Systèmes d'Information et d'Usage du Numérique (DSIUN).

3ème étape – information de l'étudiant.e

Le.la référent.e lutte contre les discriminations informe l'étudiant.e de la bonne prise en compte de sa demande et du changement de son prénom sur l'ensemble des documents précédemment cités. L'étudiant.e s'engage à tenir régulièrement informée le.la référent.e des suites données à ses démarches auprès des services de l'état civil.

CONTACTS :

- Référent.e lutte contre les discriminations : referent.discrimination@unimes.fr
- Direction des Etudes et de la Vie Etudiante : scolarite@unimes.fr